



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 24 juin 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 18 juin 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : CHANTON Amanda donne pouvoir à LAGORCE Loïc, NARDOT Christiane donne pouvoir à POUJAUD Brigitte, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

La séance est ouverte à 19 heures 00.

ORDRE du JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
Décision du maire (avenant à un bail de location d'appartement au 15 rue du Couvent)
Présentation de l'ordre du jour,

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025/044 portant sur l'achat de cartes Bimpli cado au profit des agents de la collectivité : Madame le maire propose à l'assemblée délibérante que la commune dans le cadre de sa compétence « Sociale » offre aux agents dont l'indice majoré est inférieur à l'indice 830 des cartes Bimpli Cado d'une valeur de 150 euros (12 agents) ou 100 euros pour l'agent contractuel en remplacement depuis le 4 novembre 2024 et à temps non complet (1 agent).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé :

- D'attribuer aux agents dont l'indice majoré est inférieur à l'indice 830 des cartes « Bimpli Cado » d'une valeur de 100 (1 agent) ou 150 euros/agent (12 agents) selon les conditions fixées ci-dessus



Délibération n° 2025-045 portant sur l'achat et la pose d'une porte coupe-feu entre la cuisine et les archives : Madame le maire indique aux membres présents que suite au dernier passage de la commission de sécurité, il a été observé l'absence de porte coupe-feu entre la cuisine et les archives du sous-sol.

Afin d'y remédier, des devis ont été demandés :

- à l'entreprise MFV de Châteauponsac, son montant s'élève à 966, 28 € HT soit 1 159, 54 € TTC,
- à l'entreprise BLONDIN Patrick de Saint-Maurice-la-Souterraine (23) , son montant s'élève à 765, 00 € HT soit 918, 00 € TTC

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise BLONDIN Patrick de Saint-Maurice-la-Souterraine (23) pour un montant de : 765, 00 € HT soit 918, 00 € TTC.

La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement à l'article 21351, programme 405.

DELIBERATION N° 2025-046 portant sur l'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « Assainissement » exercice 2025 : Vu la délibération n° 2024-105 de la commune en date du 29 octobre 2024 décidant du transfert de compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2025 la dissolution du budget annexe « assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable. A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro. Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » exercice 2025, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe « Assainissement » 2025,
 - Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

DELIBERATION N° 2025-047 portant sur la convention avec la SPA : Le maire explique au conseil municipal que pour bénéficier des services de la fourrière départementale située à Couzeix, la commune doit s'acquitter d'une redevance de 1, 20 €/habitant pour l'année 2025 et signer une convention.

Si la commune ne souhaite pas régler cette redevance et signer la convention, cela implique qu'elle doit de disposer d'un autre service de fourrière que celui proposé par la fourrière départementale.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire :

- à signer la convention précitée avec la fourrière départementale de la Haute-Vienne pour l'année 2025,
- à mandater la redevance dont le montant est fixé à 1,20 €/habitant pour l'année 2025.



Délibération n° 2025-048 portant sur l'institution et le règlement de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2025 – approbation du montant : Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57, 70 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Redevance :

Population ≤ 2 000 habitants :

PR 2025 = $153 \times 1,5770 = 241,28$ € arrondis à l'euro le plus proche soit **241 €**.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION n° 2025-049 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet : Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la proposition d'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création de l'emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 9 août 2025,
2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC



Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	2	2	TC
Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent de restauration scolaire	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
ATSEM	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation CDI	C	1	1	TNC
Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial CDD	C	1	1	TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2025-050 portant sur le taux de promotion d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe : Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 24 juin 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 18 juin 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : CHANTON Amanda donne pouvoir à LAGORCE Loïc, NARDOT Christiane donne pouvoir à POUJAUD Brigitte, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.



Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	12
Contre	0
Abstentions	2 Patrice COURET et Sandra DUPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2025 ;
Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Sociale Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, le taux de promotion pour le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



ADOPTÉ : à la majorité des membres présents.

DELIBERATION n° 2025/051 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'instauration de la tarification sociale de la restauration scolaires et modalités de facturation – Année scolaire 2025-2026 –

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles à la DSR péréquation dont Arnac-la-Poste est bénéficiaire reçoivent l'aide de l'Etat de 3 € et depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1 € est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>, et c'est le cas d'Arnac-la-Poste.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent remplies :

- Commune éligible à la fraction « péréquation » de la **Dotation de Solidarité Rurale**,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le **Quotient Familial** de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix du repas pour les élèves de maternelle et élémentaire
QF 0 - 899	1, 00 €
QF 900 – 1199	2, 20 €
QF 1200 et plus	2, 40 €
	Prix du repas Adultes
	3, 60 €

Après son exposé Madame le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir donner leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches, selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **Que les périodes de facturation** des repas pris à la cantine pour l'année 2025/2026 seraient les suivantes :



- 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines – 4 semaines
- 2^{ème} trimestre (3 périodes de facturation) : 4 semaines – 4 semaines – 3 semaines
- 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines – 6 semaines

Seules les absences suivantes ne donneront pas lieu à facturation, sous réserve d'être signalées par écrit par les parents dès que possible :

- absence pour maladie de l'enfant (à partir de 4 jours d'absence dans la période de facturation les repas seront décomptés de la facturation,
- absence pour rendez-vous médical,
- absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident, ...) pour laquelle un justificatif pourra être demandé,
- absence de l'enseignant,
- grève de l'enseignant,
- sortie pédagogique,
- classe de mer, classe verte ou classe de neige.

DELIBERATION n° 2025/052 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur les tarifs de la garderie scolaire – Année scolaire 2025-2026 : Madame le maire rappelle qu'actuellement, les tarifs de la garderie sont les suivants :

- 0, 50 € pour 30 minutes par jour et par famille
- 1, 00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par jour et par famille.

La facturation a lieu 2 fois par année scolaire : 1 fois en décembre et 1 fois en juillet, il s'avère qu'un certain nombre de familles n'atteint pas sur l'année scolaire le montant minimum de recouvrement qui est de 15 €. La loi ne permet donc pas de les facturer légalement.

Elle propose alors aux membres présents que si lors de la facturation de décembre le montant de 15 € n'a pas été atteint par la famille, d'attendre juillet pour procéder à la facturation de l'ensemble de l'année scolaire. Toutefois, si à la fin de l'année scolaire le minimum de recouvrement n'a pas été atteint par la famille, le montant forfaitaire de 15 euros (minimum de recouvrement) leur sera obligatoirement facturé.

Elle demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction des tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026 et l'application du montant forfaitaire de 15 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De reconduire pour l'année scolaire 2025/2026 et les prochaines les tarifs de :
 - 0, 50 € pour 30 minutes par jour et par famille
 - 1, 00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par jour et par famille.
 - D'appliquer un minimum forfaitaire de 15 € pour l'année scolaire aux familles.
-



Délibération n° 2025/053 portant sur une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire : Madame le maire explique que les enfants de l'école ont participé à un voyage scolaire au CPA de Lathus (86) du 10 au 12 juin 2025 et qu'afin d'alléger la participation des familles l'équipe pédagogique a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune d'un montant de 1500, 00 euros. Madame le maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500, 00 euros à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire

DELIBERATION N° 2025-054 portant sur la vente de terrains à Chez Lapointe : Madame le Maire explique au conseil municipal que la procédure pour l'aliénation des terrains issus du bien de section de Chez Lapointe est terminée. Des parties de ces différents terrains soit 37 ares 80 ca appartenant maintenant au domaine privé de la commune, peuvent être vendues à des propriétaires de ce village qui en avaient fait la demande. Le prix de vente qui est proposé est de 0, 10 €/m². Les frais de géomètre et d'actes notariés sont entièrement à la charge des acquéreurs.

Le maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à vendre les terrains de Chez Lapointe et à signer les actes de vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire et les adjoints :

- à vendre à Chez Lapointe les parcelles E n° 1503 (08a38ca), 1504 (02a89ca), 1505 (01a48ca), 1506 (48ca), 1507 (01a26ca) et 1049 (23a40ca) d'une superficie de 37 ares 80 ca au prix de 0, 10 €/m² aux propriétaires de ce village qui en avaient fait la demande,
- à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.
- De confier cette affaire à Maître Estelle BRUOT-LEDAY.

Délibération n° 2025-055 portant sur les Admissions en non-valeur sur le budget annexe Eau potable : Madame le maire expose que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après :

Budget annexe eau :

Compte	Montants présentés
6541	1 700, 44 euros
6542	427, 38 euros
TOTAL	2 127, 82 euros

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Budget annexe eau :

Compte	Montants présentés
6541	1 700, 44 euros



6542	427, 38 euros
TOTAL	2 127, 82 euros

Délibération n° 2025-056 portant sur une demande de subvention de l'association Lieutenant de Louveterie : Madame le maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'Association Lieutenant de Louveterie. Elle demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant à lui accorder et propose un montant de subvention de fonctionnement annuel de 50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2025 à l'Association de Lieutenant de Louveterie : **50 €**

Délibération n° 2025-057 portant sur une demande de subvention d'ACSA : Madame le maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de A.C.S.A. Elle demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant demandé par l'association pour un montant de 1 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2025 à l'Association ACSA : 400 €.

Délibération n° 2025-058 portant sur l'achat d'un camion-benne : Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne budgétaire a été ouverte au Budget à l'article 21828 pour l'achat de véhicules pour les services techniques. La SARL DUMY qui vend son camion benne CITROEN Jumper, a établi un devis de vente de ce véhicule dont le montant s'élève à 12 500, 00 € HT soit 15 000, 00 € TTC.

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cet éventuel achat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le devis de la SARL DUMY d'un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC pour l'achat d'un camion-benne CITROEN Jumper
- dit que la facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21828, prog. 403.

Délibération n° 2025-059 portant sur une Décision Modificative Budgétaire sur le budget principal de la commune : Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget Principal de la commune :

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre 014				
Article 739211		1000		
Recettes				
TOTAL		1000		



Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2025-060 portant sur les travaux de réfection du multiple rural commercial : approbation du DCE et lancement de l'appel d'offres : Madame le maire présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par SARL Hervé PAUGNAT Architecte. Elle rappelle aussi que les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, pour un coût prévisionnel de l'opération de 73 800, 00 € HT, ont été obtenues (soit respectivement au taux de 35 % et 20 %). Elle présente alors au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée du code des marchés publics.

Le programme de travaux comprendrait plusieurs lots :

Lot n° 1 : Lot démolition – Gros œuvre

Lot n° 2 : Lot couverture – Bardage

Lot n° 3 : Lot menuiseries extérieures

Lot n° 4 : Lot plâtrerie peinture

Lot n° 5 : Lot électricité

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le Dossier de Consultation des Entreprises et à lancer l'appel d'offres.

Délibération n° 2025-061 portant sur la création et le curage de fossés (Commergnac et Le Chiron) : Madame le maire présente au conseil municipal des devis de la SARL Espace TP pour la création et le curage de fossés.

Création de fossés : à Commergnac pour un montant de 420, 22 € HT soit 504, 26 € TTC

Curage de fossés : à Le Chiron pour un montant de 1 859, 40 € HT soit 2 231, 28 € TTC

Le maire demande ensuite aux membres présents de bien vouloir donner leur avis sur ces devis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les devis présentés de la SARL Espace TP :

- Création de fossés : à Commergnac pour un montant de 420, 22 € HT soit 504, 26 € TTC
- Curage de fossés au Chiron pour un montant de 1 859, 40 € HT soit 2 231, 28 € TTC

Délibération n° 2025-062 portant sur l'appel à projet « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien » : Madame le maire présente au conseil municipal l'avis favorable de la CST qui a été reçu le 26 mars 2025 concernant l'appel à projet « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien » lancé par la caisse des dépôts et demande l'autorisation au conseil municipal pour déposer le dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité et suite à l'avis favorable de la CST :



D'autoriser le maire à déposer à la Caisse des Dépôts le dossier d'appel à projet « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien »

Délibération n° 2025-063 portant sur l'achat de panneaux signalétiques pour le musée du vélo et des lieux-dits La Poste et Le Branle : Madame le maire indique au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'indiquer le Musée du Vélo par des panneaux signalétiques et de remplacer les panneaux d'entrée dans les lieux-dits « La Poste » et « Le Branle » qui ont disparu.

Pour ce faire un devis a été demandé à SIGNLISATION 87, son montant s'élève à 418, 24 € HT soit 501, 89 € TTC. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à :

- Signer le devis de signalisation 87 pour l'achat des différents panneaux de signalétique dont le montant s'élève à : 418, 24 € HT soit 501, 89 € TTC.
- Dit que la facture correspondante sera mandatée en dépenses d'investissement à l'article 2152, prog. 409.

Délibération n° 2025/064 portant sur le bureau de contrôle pour la rénovation du multiple rural commercial (supérette) : Madame le maire explique que préalablement aux travaux de rénovation du multiple rural commercial (supérette), il y a lieu de désigner un bureau de contrôle pour :

- La mission de contrôle technique
- La vérification initiale des installations électriques
- L'attestation accessibilité handicapés

Pour ce faire, un devis a été demandé à : SOCOTEC – 87 LIMOGES, dont le montant s'élève à 3 200, 00 € HT soit 3 840, 00 € TTC

Madame le maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de : SOCOTEC d'un montant de 3 200, 00 € HT soit 3 840, 00 € TTC
- D'autoriser madame le maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 2138, Prog. 0387

DELIBERATION N° 2025-065 portant sur l'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « Transport scolaire » exercice 2025 : Vu la délibération n° 2024-103 de la commune en date du 29 octobre 2024 décidant de la clôture du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2024. Cette clôture entraîne la date du 1^{er} janvier 2025 la dissolution du budget annexe « transport scolaire » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable. A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.



Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « Transport scolaire » exercice 2025, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe « Transport scolaire » 2025,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Reprise boulangerie : signature du bail commercial avec Locaux Motiv'
- Travaux en cours
- Réunions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. L.', written over a horizontal line.



Le Maire,

Sophie DRIEUX